REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le lundi 28 septembre 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX , Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Freddy DUBUY, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Philippe GUYOT par Marie-Jeanne Lagniet
Gilles MORETON par Jacqueline PERRICHON
Carole GRANGE par Suzanne DOMPS
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
David PIGET PAR Jean-François REY

✸✸✸

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

✸✸✸

-

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –

Huis-clos
Covid 19
2020DE09AG099

Vendredi 25 septembre 2020, madame la Préfète de la Loire a pris l'arrêté n°316-2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Loire.

Par décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020, le département de la Loire a été pointé comme zone active de circulation du virus covid-19.

Par intervention du 23 septembre 2020, le ministre de la santé a classé Saint-Etienne Métropole en zone d'alerte renforcée.

Pour ma part, ce jour, j'ai pris des arrêtés visant à décliner les mesures préconisées au niveau communal.

S'agissant de notre Assemblée, afin d'éviter tout risque de propagation du virus, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir tenir la présente séance du Conseil municipal à huis-clos.

Je rappelle la teneur de l'article L 2121-18 du CGCT sur laquelle je fonde ma demande.

Il précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se tienne à huis-clos.

Je conclus en mentionnant que, sans ce vote préalable, la séance serait illégale.

Au plan pratique, nous commençons à siéger en séance publique, puis votons le huis clos. S'il est acquis, le public présent devra sortir de la salle.

Ensuite, le conseil municipal exercera la plénitude de ses compétences et attributions, de la même manière que s'il siégeait en séance publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Décide que la séance du 28 septembre 2020 est tenue à huis-clos.
Demande au public de quitter la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, madame le Maire, rend hommage à monsieur Pascal Garrido

« Pascal est né le 5 avril 1944. Son père réfugié de la guerre civile était militaire dans l'armée espagnole et arrivé en France, il a été mineur. Pascal avait 14 ans lorsque son père est décédé.
Sa mère a élevé ses quatre enfants, seule. Pascal était le cadet, il avait deux frères et sa jeune sœur avec laquelle il avait 9 ans d'écart.
Il a été à l'école Michelet à La Talaudière, il se plaisait à dire c'est mon école !
Il a poursuivi ses études au collège des Frères Chappe et ensuite au lycée du Portail Rouge.
Il a intégré la Faculté de droit à Lyon et a réussi le concours des Impôts.
Sportif, il a joué au tennis de table, a fait de la course à pied et a toujours été un passionné de foot.
Pascal s'est engagé très rapidement puisqu'il a été militant et responsable national du SNUI, Syndicat National Unifié des Impôts.

En 1983, il a été approché par Pierre Damon pour faire partie de la liste d'Union pour une Gestion Démocratique et Sociale et a été élu conseiller municipal.
En 1989, il a été Adjoint aux sports et bien entendu très impliqué dans toutes les manifestations sur la commune. Il a alors suivi chaque jour la construction de la salle Omnisport avec tous les aléas qui sont apparus.
Aux élections de 1995, Maurice Hugon a été élu maire, Pascal était premier adjoint, Maurice ayant démissionné en 1996, Pascal lui a succédé.
Ces années ont vu la création de Saint Etienne Métropole à laquelle il a participé activement, convaincu que l'avenir de notre territoire était complètement lié à l'intercommunalité dont il était un fervent défenseur. Il a été vice-président aux déchets et au développement durable sous les mandats de Michel Thiolière.
En 2008, il a été président de l'agence d'urbanisme Epures, vice-président à ATMO Rhône Alpes, président du comité de rivières Furan, vice-président à l'assainissement à SEM. Il a œuvré pour tous les sujets qui touchent l'environnement, son cheval de bataille. Bien sûr comme tout le monde le sait, sa principale lutte s'est portée sur le projet de l'A45 ; Il s'y est farouchement opposé et il a eu raison. Il a eu la satisfaction de voir son combat aboutir.

A La Talaudière, il a œuvré pour l'avenir de la commune. Initiateur de nombreuses structures au service de la population, il laissera son empreinte autant dans le domaine sportif que culturel ou social.

Voici les réalisations sous les mandats de Pascal :

- Le Centre Culturel Communal Le SOU
- La Maison du Patrimoine et de la mesure
- Le Pôle jeunesse
- L'étang paysager et la Maison de la Nature
- La rénovation et agrandissement de la salle Jeanne d'Arc
- Le terrain de foot synthétique de la Vaure
- La construction du Pôle Festif
- La rénovation du Pôle sportif et l'installation de l'école de danse ainsi que les sièges du club de foot et du club de basket
- L'espace petite Enfance comprenant l'école maternelle Jean Plathey et le Jardin d'enfants
- La rénovation des courts de tennis et des vestiaires du stade Marcel Thinet
- La création du Ricochet, le Pôle social, avec l'épicerie solidaire et les logements d'urgence dans les locaux de l'ancienne caisse de secours minière
- La rénovation du CMS avec l'installation du Pôle Jeunesse
- Le lancement du projet de reconstruction du Centre Social
- La rénovation des façades de la mairie

Pascal a toujours voulu que La Talaudière soit reconnue comme une commune dynamique où on a envie d'habiter et de vivre. Le cadre de vie et le fleurissement étaient ses priorités. Il a réussi à faire envie !

Le 3 septembre 2020, Pascal nous a quittés. Nous n'avons pas pu lui dire au revoir et le remercier pour tout ce qu'il nous a apporté et donné, mais ce n'est que partie remise.

A titre personnel, je te remercie pour la confiance que tu m'as accordée et tout ce que tu m'as appris.
Ton départ laisse un vide béant
Nous poursuivrons la voie que tu nous as ouverte dans les valeurs qui étaient les tiennes et qui sont également les nôtres.

Merci Pascal, nous ne t'oublierons pas. »

Madame le Maire conclut son propos et demande à l'Assemblée de marquer une minute de silence.

Ensuite, l'ordre du jour du Conseil municipal est abordé.

- FINANCES -

Affectation du résultat 2019
2020DE09FI100

Le Budget primitif 2020 a été voté par le Conseil municipal le 3 février 2020.
Le Compte administratif 2019 a été présenté le 29 juin 2020.

Il fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 653 181,95 €.

Après avoir arrêté les comptes et voté le Compte administratif, le Conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat comptable de l'exercice précédent.

Dans la mesure où le résultat est excédentaire, le Conseil municipal peut décider :

- de l'affecter en totalité en réserve au compte 1068, parmi des recettes d'investissement,
- ou d'en affecter une partie en investissement au compte 1068 et d'en reporter le solde parmi les recettes de fonctionnement à la ligne 002, excédent de fonctionnement reporté.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de répartir l'excédent d'exploitation 2019 de la Commune de la manière suivante :

- Au compte 1068, en recettes d'investissement **: 1 483 068,95 €**
- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : **170 113,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Budget supplémentaire 2020
2020DE09FI101

Le Budget primitif 2020 a été voté par le Conseil municipal le 3 février 2020.
Madame le Maire et monsieur Dominique Soutrenon présentent, commentent et soumettent, le projet du Budget supplémentaire 2020.

Madame le Maire rappelle qu'un budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.
Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.
A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Elle revient sur la teneur des différentes sections :

Dépenses de fonctionnement	BP 2020		Recettes de fonctionnement	BP 2020
Charges à caractère général	1 959 180		Produit des services et du domaine	450 460
Charges de personnel	3 530 000		Impôts et taxes	7 497 717
Autres charges de gestion	1 472 090		Dotations, subventions et participations	832 200
Charges financières	219 000		Produits de gestion courante et divers	77 350
Charges exceptionnelles	15 580		Produits financiers	147 416
Atténuation de produits	1 000		Produits exceptionnels	16 300
			Atténuations de charges	32 000
Total dépenses réelles	7 196 850		Total recettes réelles	9 053 443
Dotations aux amortissements et provisions	663 076		Opérations d'ordre de section à section	72 085
Virement à la section investissement	1 265 602			
Total dépenses fonctionnement	9 125 528		Total recettes fonctionnement	9 125 528

Dépenses investissement	BP 2020		Recettes investissement	BP 2020
Immobilisations incorporelles	21 869		FCTVA, Taxe aménagement	375 000
Subvention d'équipements données	99 700		Remboursement dette SEM	184 404
Immobilisations corporelles	426 520			
Immobilisations en cours	738 308		Total recettes réelles	559 404
Remb. annuel du capital emprunté	1 629 600		Opérations d'ordre de section à section	663 076
			Produits de cessions d'immobilisation	500 000
Total dépenses réelles	2 915 997		Virement de la section d'exploitation	1 265 602
Opérations d'ordre de section à section	72 085			
Total dépenses d'investissement	2 988 082		Total recettes d'investissement	2 988 082

Dépenses d'investissement reportées	2019		Recettes d'investissement reportées	2019
Achats logiciels	4 365		Subvention Région auvent des boules	78 977
Travaux SIEL	173 828		Subvention Région marché aux bestiaux	26 626
Terrain de voirie	840		Subvention SEM marché aux bestiaux	11 810
Plantations et arbres	2 350			
Reprise mur cimetière	25 250			
Travaux voirie	26 460			
Matériel et mobilier urbain	9 900			
Mobilier divers	600			
Autres immobilisations	43 800			

Travaux sur bâtiment divers	48 480			
Démolitions	46 300			
Accessibilité	6 000			
Travaux hall d'accueil mairie	13 700			
Etudes nouvelle école	18 000			
Auvent des boules	264 000			
Colombarium, ossuaire cimetière	63 250			
Total dépenses reportées	747 123		Total recettes reportées	117 413

Elle pointe les résultats 2019 à intégrer :

Fonctionnement recettes 9 867 941 €	Fonctionnement dépenses 8 214 759 €	Excédent de fonctionnement dégagé 1 653 182 €
Investissement recettes + restes à réaliser 3 939 905 €	Investissement Dépenses + restes à réaliser 4 566 041 €	Besoin de financement 626 136 € pris sur l'excédent de fonctionnement dégagé
		Solde disponible 1 027 046 €
Le solde disponible de 1 027 046 € est affecté comme suit : - Autofinancement complémentaire de l'investissement : 856 933 € - Report à nouveau en section de fonctionnement : 170 113 €		

Madame le Maire passe la parole à monsieur Dominique Soutrenon qui détaille comme suit le Budget supplémentaire :

Dépenses de fonctionnement
9 125 528 € (BP) + 162 771 € (BS) soit 9 288 299 €

Chapitre 011, charges à caractère général :
1 959 180 € (BP) + 95 948 € (BS), soit 2 055 128 €

Prise en compte de la crise sanitaire, COVID 2019 :
Charges supplémentaires : produits d'entretien (+ 2000 €), masques, hygiaphones, gel hydro alcoolique, distributeurs de gel (23 597 €).
Gardiennage du parc (+ 4 420 €), tenue du standard téléphonique par Maday pendant la fermeture de la mairie (+ 3 800 €).

Crédits supprimés : carburant (-7000 €), fournitures administratives (- 3 000 €), location de la navette (- 3 300 €), Lien de mai et flyers (- 2 500 €), places de match ASSE (- 7 400 €), affranchissement (- 1 000 €).
Manifestations supprimées : La Talauverte (- 10 100 €), National de pétanque (- 10 300 €), Feu d'artifice (- 38 000 €), vins d'honneurs (- 6 000 €).
Réduction des charges des services extérieurs :
Pôle jeunesse (annulation des camps, des vacances de printemps (-12 450 €), projet graff (- 950 €),
Scolaire : restauration scolaire (-40 000 €), voyage du CME déduction faite de l'acompte versé (- 3 654 €), cinéma en plein air (-1 700 €), interventions de Cap musique en écoles (- 4 054 €), transport piscine des scolaires (- 2 125 €), transports des écoles aux spectacles (- 900 €),
Culture : spectacles (- 16 400 €), cinéma (- 5 600 €),
Maison du patrimoine et de la mesure : exposition (- 700 €), animations (- 780 €).

Sinistres 2019 pris en charge en 2020
Grêle et inondations des 15 juin et 1er juillet 2019 et tempête du 20 décembre 2019 : réparation des bâtiments (+ 127 771 €), abattage supplémentaire d'arbres (+ 1 331 €), réfection de l'éclairage public (+ 1 790 €), réparation du panneau lumineux (+ 4 570 €).
Accidents causés par des tiers : réparation de véhicules et de la voirie (+ 5 423 €).

Surconsommation d'eau par la boule implantée au rond-point Ethon-Wéry, consécutivement à une fuite (+20 000 €)

Divers :
Informatique : reconditionnement de 6 PC (+ 1 920 €), acquisition d'un antivirus (complément de crédits + 3 100 €).
Honoraires : complément de crédits ouverts liés au litige Néoprom (+ 4 000 €) et provision litiges à venir (+ 4 000 €).
Analyse des risques psycho-sociaux (+ 14 400 €)
Réparations de véhicules techniques (+ 12 097 €)
Réfection du parking du marché aux bestiaux (+ 6 500 €), curage des réseaux du cimetière avant inspection télévisuelle (+ 3 270 €), nettoyage des locaux de la piscine mis à disposition des migrants (+ 1 277 €).
Mise à disposition d'un auxiliaire aux espaces verts par le biais de l'association Messidor (+ 14 500 €).
En outre, plusieurs changements d'imputations comptables sont effectués.

Chapitre 012, charges de personnel :
3 530 000 € (BP) + 35 500 € (BS) soit 3 565 500 €
Suppression de la ligne recrutement d'un auxiliaire saisonnier au service espaces verts (- 14 500 €) au profit d'une mise à disposition du collaborateur par l'association Messidor au chapitre 011.

Réajustements des crédits ouverts dont rappels de salaires pour les agents positionnés en congés longue maladie ou longue durée et augmentation des heures de ménage dévolues à la désinfection des locaux liée à la crise sanitaire (+ 41 000 €).
Primes COVID versés au service police municipale (+ 4 000 €).
Recrutement d'apprentis espaces verts et BPJEPS (+ 5 000 €).

Chapitre 65, autres charges de gestion :
1 472 090 € (BP) + 10 323 € (BS) soit 1 482 413 €
En raison du Covid 19, et consécutivement à l'annulation du Supranational de pétanque, de La Talaudiéroise, du Challenge de la municipalité et de la Fête du sport, diminution des subventions initialement prévues (- 11 300 €).
Diminution de la participation au SDIS (- 2 177 €).
Ajustement de la participation au SIVU Piscine Val d'Onzon (+ 13 000 €), ajustement de la dépense d'électricité de l'éclairage public versée au SIEL (+ 3 800 €)
Ajustement de la participation à l'école privée (+ 7 000 €)

Chapitre 66, charges financières : 219 000 € (BP) + 0 (BS) soit 219 000 €.

Chapitre 67, charges exceptionnelles : 15 580 € (BP) – 1 200 € (BS) soit 14 380 €
Liée au Covid 19, annulation des bons d'achats offerts lors de La Talauverte (- 1200 €)

Chapitre 014, reversements et restitutions : 1 000 € (BP) + 1 100 € (BS) soit 2 100 €
Remboursement à l'Etat de la taxe d'habitation perçue à tort sur les usagers parce que liée à une demande de dégrèvement pour logements vacants (+ 1 100 €).

Chapitre 042, opérations d'ordres : 663 076 € (BP) + 21 100 € (BS) soit 684 176 €
Ajustement de la dotation aux amortissements des immobilisations : (+ 21 100 €)

Chapitre 023, virement à la section d'investissement :
1 265 602 € (BP) + 0 (BS), soit 1 265 602 €

Recettes de fonctionnement

9 125 528 € (BP) – 7 342 € (BS) + 170 113 € (Affectation du résultat), soit 9 288 299 €

Chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté :
0 € (BP) + 170 113 € (BS), soit 170 113 €

Chapitre 013, atténuations de charges : 32 000 € (BP) + 43 000 € (BS), soit 75 000 €
Ajustement des remboursements liés aux arrêts maladie des agents titulaires et non titulaires et prise en charge par la CPAM des salaires des agents arrêtés au moment de la crise sanitaire. Consécutivement à la renégociation du contrat d'assurance statutaire portant de 30 jours à 15 jours le délai de carence, remboursement plus important des arrêts maladie (+ 43 000 €).

Chapitre 042, opérations d'ordres : 72 085 € (BP) + 0 (BS), soit 72 085 €

Chapitre 70, produits des services, du domaine et ventes diverses :
450 460 € (BP) – 83 335 € (BS), soit 367 125 €

Consécutivement au COVID 19 :
Pour les mois d'avril et de mai, gratuité de la location du parking du marché aux bestiaux (- 3000 €), diminution des recettes attendues pour la location du Pôle festif (- 2 000 €),
Services extérieurs : Culture : remboursement des places de spectacles vendues et diminution des recettes attendues (- 4 000 €), cinéma (- 6 000 €). Pôle jeunesse : suppression des recettes liées à l'organisation des vacances de printemps et du camp d'été (- 9 000 €). Cantine (- 44 465 €), Garderie périscolaire (- 10 870 €)

Diminution de la recette, travail en régie, prévue au bordereau de voirie établi avec Saint-Etienne Métropole (- 10 000 €)

Augmentation des recettes liée à l'occupation du domaine public, notamment rue Devernoille et rue Victor-Hugo (+ 6 000 €).

Chapitre 73, impôts et taxe : 7 497 717 € (BP) – 32 093 € (BS), soit 7 465 624 €
Ajustement du FPIC (- 2 236 €) et de la Taxe sur les pylônes (+ 143 €).
En raison du Covid 19, la commune a accordé une exonération partielle (50 %) de la Taxe locale sur la publicité extérieure générant une moindre recette (- 30 000 €).

Chapitre 74, dotations, subventions, participations :
832 200 € (BP) + 18 202 € (BS), soit 850 402 €
Réajustement de la dotation forfaitaire (+ 2 852 €), de la dotation de solidarité rurale (- 3 197 €), des compensations au titre des exonérations de la Taxe Foncière (+ 1 118 €) et de la Taxe d'Habitation (+ 6 580 €), du FCTVA (+ 5 000 €).
Lié au COVID 19 (- 1 400 €) de subvention attendue sur les projets du Pôle jeunesse.
Remboursement à 50 % par l'Etat du montant des masques COVID 19 acquis par la commune en 1ère dotation à la population (+ 7 249 €).

Chapitre 75, les autres produits de gestion courante :
77 350 € (BP) – 2 460 € (BS), soit 74 890 €
Consécutivement au COVID 19, perte de recettes liée à la gratuité des loyers des mois d'avril et de mai 2020 au restaurant La Sauvagère (- 1 660 €) et à la librairie Bleue comme une orange (- 800 €).

Chapitre 76, produits financiers : 147 416 € (BP) + 0 (BS) soit 147 416 €

Chapitre 77, produits exceptionnels : 16 300 € (BP) + 49 344 € (BS), soit 65 644 €

Il s'agit des sommes perçues au titre du remboursement des sinistres climatiques des 15 juin, 1er juillet et 20 décembre 2019 ainsi que des accidents subis par nos véhicules techniques (+ 50 144 €).
Projets abandonnés en raison du COVID 19, ASSE Cœur vert (-350 €) et Projet graff (- 450 €).

Recettes d'investissement

2 988 082 € (BP) + 74 950,37 € (BS) + 117 413 € de reports 2019 + 1 483 068,95 € d'affectation du résultat + 3 573,68 € d'excédent antérieur reporté, soit 4 667 088 €

Chapitre 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
0 € (BP) 3 573.68 € (BS), soit 3 573.68€

Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement :
1 265 602 € (BP) + 0 (BS), soit 1 265 602 €

Chapitre 024, produits des cessions d'immobilisations :
500 000 € (BP) + 0 (BS), soit 500 000 €
Il s'agit du solde de la vente des tènements Ethon-Wéry qui sera payé en fin d'année.

Chapitre 040, opérations d'ordre : 663 076 € (BP) + 21 100 (BS), soit 684 176 €
Ajustement de la dotation aux amortissements des immobilisations : (+ 21 100 €)

Chaptire 041, opérations patrimoniales : 0 € (BP) + 700 € (BS), soit 700 €
Opération d'ordre pour intégrer des frais d'études sur les exercices antérieurs.

Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves :
375 000 € (BP) + 1 408 069,32 € (BS), soit 1 783 069,32 €
Complément reçu au titre du FCTVA (+ 5 000,37 €),
Trop prévu en recette de taxe d'aménagement (– 80 000 €),
Affectation du résultat (+ 1 483 068,95 €)

Chapitre 13, subventions d'investissement :
0 € (BP) + 128 150 € (BS) + 117 413 € (reports), soit 245 563 €
Subvention DETR accordée pour la construction de la nouvelle école dans le cadre de la phase 1 ingénierie (+ 113 150 €), subvention européenne pour le projet Wifi4EU (+ 15 000 €).
Au titre des reports, la subvention de la région pour le auvent des boules (+ 78 977 €), la subvention de la région pour le marché aux bestiaux (+ 26 626 €), la subvention de la Métropole pour le marché aux bestiaux (+ 11 810 €).

Chapitre 16, emprunt et dettes assimilées :
0 € (BP) + 0 € (BS), soit 0 €

Chapitre 27, autres immobilisations financières :
184 404 € (BP) + 0 (BS), soit 184 404 €

Dépenses d'investissement

2 988 082 € (BP) + 931 883 € (BS) + reports 747 123 € soit 4 667 088 €

Chapitre 040, opérations d'ordre :
72 085 (BP) + 0 (BS), soit 72 085 €

Chapitre 041, opérations patrimoniales :
0 € (BP) + 700 € (BS), soit 700 €
Opération d'ordre pour intégrer des frais d'études sur les exercices antérieurs.

Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées :
1 629 600 € (BP) + 0 (BS) soit 1 629 600 €

Chapitre 20, immobilisations incorporelles :
21 869 € (BP) – 1 500 € (BS) + reports 4 365 € soit 24 734 €
Au niveau du budget supplémentaire suppression partielle d'un crédit ouvert au titre de la déclaration sociale nominative nécessaire aux ressources humaines, la dépense étant prise en compte dans la section de fonctionnement (- 1500 €).
Au niveau des reports (+ 4 365 €) pour l'acquisition du firewal de la mairie.

Chapitre 204, subventions d'équipements versées par la commune :
99 700 € (BP) + 23 000 € (BS) + 173 828 € de reports, soit 296 528 €
Ces dépenses concernent le SIEL.
Au niveau du Budget supplémentaire, remises en état liées aux incivilités (+ 8 000 €), complément de crédit pour la modification provisoire de l'éclairage public du quartier Ethon-Wéry (+2 000 €) et changement d'imputation comptable pour l'étude de télégestion des chaudières (+ 13 000 €). Ce crédit était initialement dévolu à l'acquisition d'une chaudière.
Les reports (+173 828 €) sont constitués par le remplacement de lanternes rues Maréchal Leclerc et aux Emeraudes, l'éclairage du terrain de football du stade la Vaure et du parking du marché aux bestiaux accueillant le supranational de pétanque, l'éclairage des rues Danton, Devernoille et Impasse Berlioz, la dissimulation des réseaux d'une partie de la rue de la République.

Chapitre 21, immobilisations corporelles :
426 520 € (BP) + 866 733 (BS) + 109 200 € de reports, soit 1 402 453 €
Outre les changements d'imputations comptables, sans incidence sur le Budget, nous recensons : Les acquisitions foncières (+158 100 €) en vue de la construction d'une école, (+200 000 €) pour l'acquisition d'une parcelle rue Jean-Jaurès, (+ 57 506 €)

pour compléter les achats de parcelles à la Goutte dédiés au projet Trame verte et bleue.
Aménagements arborés : (+ 4 000 €) pour le réaménagement des anciens bassins de la piscine, (+ 3 000 €) pour la haie des tennis, (+ 4 890 €) pour le complément de la haie bocagère de la Trame verte et bleue.
Arrosage automatique liée au réaménagement des anciens bassins de la piscine (+ 4 000 €).
Acquisition d'un tracteur (+ 75 000 €).
Matériel informatique : achat de 2 serveurs (+ 2 491 €), de 3 ordinateurs portables destinés au télétravail (+ 2 840 €), de tablettes pour le Conseil municipal (+ 9 300 €), de 2 tablettes et d'1 écran pour le hall d'accueil de la mairie (+ 1 000 €), d'un totem extérieur tactile pour le parvis de la mairie (+ 9 000 €).
Matériels divers : acquisition d'une horloge extérieure à positionner sur la façade de la mairie (+ 5 000 €), alarme de la mairie (+ 4 220 €), lave-vaisselle pour la cantine annexe de l'école Michelet (+ 2 710 €), et un complément de crédits pour le Wifi4EU (+ 15 000 €).
Pas d'acquisition en 2020 du praticable de l'Etendard (- 25 000 €), retrait de l'achat d'une chaudière et imputation du crédit ouvert sur une étude (- 13 000 €).
Au titre des reports, on relève essentiellement : l'acquisition du panneau lumineux (+ 36 870 €), l'alignement de la rue Devernoille (+ 24 960 €), l'acquisition de mobilier urbain (+ 9 900 €). Pour le cimetière, la reprise partielle des murs du cimetière (+ 14 700 €) et la marbrerie du carré commun (+ 6 200 €).

Chapitre 23, immobilisations en cours :
738 308 € (BP) + 42 950 (BS) + 459 730 € de reports, soit 1 240 988 €
Démolition de la maison sise rue Danton (+ 65 000 €).
S'agissant des travaux d'accessibilité, l'équipe technique en a réalisé une partie en régie (- 7 000 €).
Divers changements d'imputations comptables, de chapitre à chapitre, sont effectués. Ils concernent essentiellement l'étude urbanistique et paysagère du cimetière (- 24 610 €).
Au titre des reports, on relève la démolition de la maison Giron (+ 46 300 €), les travaux au columbarium (+ 28 500 €), l'ossuaire (+ 10 140 €), les travaux de la salle Omnisports (+ 31 900 €), les travaux liés à la maîtrise d'œuvre du hall d'accueil de la mairie (+ 13 700 €), l'étude conduite pour l'implantation de la nouvelle école (+ 18 000 €), le auvent des boules (+ 264 000 €).

A l'issue de ces opérations, le Budget 2020 de présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		2	RECETTES	2
Dépenses	BP+ DM	7 859 926,00	Recettes	**9 125 528,00**
023 Virement de la section		1 265 602,00		

fonctionnement			
BP	9 125 528,00	BP	**9 125 528,00**
Dépenses	162 771,00	Recettes	**-7 342,00**
		002 -Affectation résultat	**170 113,00**
BS	162 771,00	BS	**162 771,00**
TOTAL	9 288 299,00	TOTAL	**9 288 299,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses	2 988 082,00	Recettes BP	**1 722 480,00**
		021- Virement de la section fonctionnement	**1 265 602,00**
BP	2 988 082,00	BP	**2 988 082,00**
		024 : Produit des cessions d'immobilisations	
Dépenses	931 883,00	Recettes	**74 950,37**
	931 883,00		**74 950,37**
restes à réaliser	747 123,00	Restes à réaliser	**117 413,00**
		1068 Affectation résultat	**626 136,32**
		complément	***856 932,63***
001 Déficit d'investissement reporté		total du 1068	1 483 068,95
		001 Excédent antérieur reporté	**3 573,68**
BS	1 679 006,00	BS	**1 679 006,00**
TOTAL	4 667 088,00	TOTAL	**4 667 088,00**

-

Affectation du résultat : résultat d'exploitation		
	002 Excédent antérieur reporté	**170 113,00**
1 653 181,95		
	1068 Affectation du résultat	**626 136,32**
	Complément	**856 932,63**
		1 653 181,95

Au terme des exposés, madame le Maire interroge ses collègues et demande s'il y a des questions ?

Madame Sabrina Canot demande à quoi correspond l'évolution de la CAF brute ?
Madame le Maire indique que cela correspond à la capacité d'autofinancement dégagée avant remboursement de la dette. A La Talaudière la courbe est ascendante pour les budgets 2017 à 2020.

Monsieur Dominique Robert revient sur le chapitre 21, et spécifiquement sur l'acquisition d'un tracteur (+ 75 000 €). S'agit-il d'un remplacement ou d'une nouvelle acquisition ?
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un remplacement.

En matière de ressources humaines, monsieur Dominique Robert demande combien d'agents sont placés en congé longue maladie et en congé longue durée ?
Madame le maire répond qu'il y a 1 congé de longue maladie et 1 congé de longue durée.

Madame Annie Domenichini revient sur le auvent des boules qu'elle juge d'un coût dispendieux.
Madame le Maire indique que la construction du auvent a été plus chère qu'initialement prévu. Pour autant l'équipement reste dans les coûts admis pour des projets de cet ordre. En tout état de cause la charge financière est bien en deçà du projet de construction du boulodrome pétanquodrome initialement envisagé. Le club pourra jouer en hiver, sera protégé du soleil en été par la toile.
Monsieur Jean-François Rey estime que si l'idée est bonne, le coût est trop élevé.
Madame Annie Domenichini estime qu'au final, il y aura peu de jeux et qu'ils profiteront à peu de joueurs.
Madame le Maire conclut en disant que le projet a été réfléchi. Le coût est élevé mais, à la satisfaction des sportifs, il sera mené à bien. Dans cet ordre d'idée elle évoque le prix du préau réalisé à l'école Michelet qui a coûté 80 000 €. Toutes proportions gardées, on est dans les mêmes ordres de prix.

Madame Sabrina Canot constate une diminution des recettes liées à l'encaissement de la taxe d'aménagement.
Madame le Maire rappelle que cette taxe est due, dès lors que l'on obtient un permis de construire. Or, certains permis ne voient pas le jour et la recette attendue n'est pas perçue. De plus, cette taxe est versée dans les mains de la Métropole qui en reverse 95 % aux communes. Saint-Etienne Métropole met des mois voire des années à procéder. Il est donc bien difficile de prévoir de manière juste la recette attendue.

Monsieur Rey revient sur la fuite d'eau de la boule en place à Ethon-Wéry pointée à 20 000 €. Il demande ce qui s'est passé ?
Madame le Maire répond que l'on ne sait pas. En l'état, Saint-Etienne Métropole qui porte la régie de l'eau n'est pas en capacité de donner une explication. Lorsque l'eau était un service communal, la commune s'était dotée d'un logiciel qui permettait de suivre le fonctionnement du réseau au jour le jour. Nous étions à même de détecter rapidement les fuites. Cet outil a été

transféré à Saint-Etienne Métropole avec la régie. Nous ne savons pas de quelle manière la métropole suit nos réseaux.

Monsieur Jean-François Rey demande si l'on sait à quel endroit se trouve la fuite ? Monsieur Dominique Robert demande si ça fuit encore ?
Madame le Maire indique qu'en l'état elle ne le sait pas. Un affaissement de la chaussée étant constaté au niveau d'Ethon-Wéry, une recherche de fuite a été effectuée. Elle n'a rien donné.

Monsieur Jean-François Rey demande s'il était indispensable de détruire la piscine ?
Madame le Maire répond par l'affirmative. En effet, elle était fermée depuis 2016. L'équipement étant découvert, au fur et à mesure des pluies, les bassins se remplissaient d'une eau qui ne manquait pas de croupir. De plus, bien que le site soit clos, des intrusions pouvaient survenir. En cas d'accident la responsabilité du maire aurait été engagée.
Pour les Talaudiérois la piscine a été un équipement majeur. C'est pourquoi, lorsqu'il s'est avéré impossible de continuer à le faire vivre, l'équipe municipale a voulu se donner le temps d'envisager le devenir du site.
Pour que cet espace reste accessible à toute la population, nous avons choisi, d'en faire un espace vert, dans la continuité du parc municipal. Des tables, des brumisateurs, des points de fleurissement, des arbres dispensant de l'ombrage permettront aux familles de pique-niquer et de profiter d'un lieu agréable de centre-ville.
Madame Annie Domenichini demande qui a pris la décision puisque ce sujet n'a pas été abordé en Conseil municipal.
Madame le Maire indique que ce projet a été validé par l'exécutif : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.
Madame Annie Domenichini constate que la démolition des bassins a provoqué une forte émotion de la population.
Madame le Maire approuve. La piscine a toujours été chère au cœur de toutes les familles talaudiéroises. Des générations ont profité avec bonheur de cet équipement. Malheureusement, il était très vieillissant. Et puis, force a été de constater que les familles ne pouvaient plus profiter de l'espace de détente en toute tranquillité. Les incivilités étaient nombreuses, malgré la mise en place d'un gardiennage. Les travaux nécessaires à une nouvelle réhabilitation du site étaient de l'ordre de 600 000 € sur un premier chiffrage. Le coût de fonctionnement de l'équipement était très élevé. Il devenait extrêmement difficile de trouver des maîtres-nageurs à même de couvrir l'ensemble de la saison.
Se résoudre à combler les bassins a été un crève-cœur. Par contre, il faut dire que les habitants des rues du Stade et Evrard, qui subissaient les nuisances liées à la fréquentation de la piscine, se sont déclarés satisfaits de sa fermeture.

Monsieur Jean-François Rey entend et comprend les motivations du Maire. Simplement, il aurait souhaité que ce dossier soit évoqué avec tous les élus, avant que les sommes ne soient inscrites au budget supplémentaire.
Il évoque les 4 000 € d'aménagement du site piscine (compte 2158).
Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'arrosage automatique qui sera installé sur le site. Il y a également 4 000 € d'arbres prévus au compte 2128.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (23 votes pour et 6 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Dominique Robert, David Piget, Jean-François Rey),

Après avoir entendu les explications de madame le Maire, de Monsieur Dominique Soutrenon et, après en avoir délibéré,

Approuve le Budget supplémentaire 2020 de la Commune.

Procède à signature.

Occupation temporaire du domaine public
COVID 19
Exonération partielle des redevances dues pour les terrasses et étals
2020DE09FI102

En application des articles L. 2121-1, L.2122-1, L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière et conformément à la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017, l'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable et à paiement d'une redevance.

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les installations sont variables en fonction de l'usage. La redevance peut aller de 20 € à l'année pour l'installation d'un chevalet à 15e par m2 et par an pour les terrasses et étals présents sur les trottoirs.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté l'activité économique des commerçants et artisans. Madame le Maire propose donc de voter une exonération partielle des redevances dues par les commerçants et artisans qui n'ont pu utiliser leurs terrasses ou étals extérieurs pendant le confinement et la période de déconfinement. Cette exonération partielle prendrait la forme d'un remboursement équivalent à 3 mois de redevance.

Les commerçants et artisans concernés sont les suivants :

Activité	Occupation	Redevance annuelle due	Exonération partielle
Les papillons du gout	terrasse	180 €	45 €
Pâtisserie Vocanson	terrasse	187.50 €	46.88 €
Istanbul Kebab	terrasse	150 €	37.50 €
Boulangerie La Maison d'Yvonne	terrasse	245 €	61.25 €
Mon bar à saveurs	Terrasse	135 €	33.75 €
Dame nature	Etals de fleurs	137.25 €	34.31 €
Only Green	Etals de fleurs	150 €	37.50 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'exonération partielle des redevances dues pour les terrasses et étals liées au Covid telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Laurie Devouassoux constate que les commerçants ont souffert. Elle aurait aimé que l'exonération soit totale.
Madame le Maire répond que la commune a voulu agir en équité et conformément à la réalité du terrain.
Monsieur Jean-François Rey estime que le Maire fait « à minima », mais il est d'accord sur le principe de l'exonération.
Madame le Maire indique que la commune a considéré la réalité de la perte de jouissance et qu'in fine l'activité commerciale a été soutenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, après en avoir délibéré,

Approuve l'exonération partielle des redevances dues en 2020 au titre des terrasses et étals, calculée conformément au tableau suivant :

Activité	Occupation	Redevance annuelle due	Exonération partielle
Les papillons du gout	terrasse	180 €	45 €
Pâtisserie Vocanson	terrasse	187.50 €	46.88 €
Istanbul Kebab	terrasse	150 €	37.50 €
Boulangerie La Maison d'Yvonne	terrasse	245 €	61.25 €
Mon bar à saveurs	Terrasse	135 €	33.75 €
Dame nature	Etals de fleurs	137.25 €	34.31 €
Only Green	Etals de fleurs	150 €	37.50 €

Retient qu'elle est motivée par la crise Covid19,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Participation 2020 de Loire Habitat au fonctionnement du centre socio-culturel l'Horizon
Reversement
2020DE09FO103

Chaque année, Loire Habitat attribue une subvention aux Centres sociaux qui sont installés dans ses immeubles.
La somme est versée à la Collectivité et il lui incombe de la reverser au bénéficiaire.
Pour 2020, la subvention allouée au Centre socio-culturel pour son Club du 3ème âge, est de 450 €.
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ce reversement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, après en avoir délibéré,

Reverse au Centre socio-culturel L'Horizon la somme de 450 € attribuée par Loire Habitat.

BAFA Citoyen 2021
2020DE09FI104

Les Emplois d'été municipaux ont mis en exergue la volonté d'un certain nombre de jeunes de passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).
Etre animateur est un réel investissement et une chance. Il faut s'engager, vivre en collectivité, travailler en équipe, prendre des responsabilités, avoir un rôle actif et éducatif auprès d'enfants et d'adolescents. C'est aussi pour les jeunes Lycéens et étudiants l'occasion de trouver facilement du travail pendant les vacances et durant l'année scolaire.

Bien que motivés par l'animation, ces jeunes n'ont pas toujours les moyens de financer cette formation.

L'obtention du BAFA oblige à suivre deux formations théoriques dans des organismes agréés. Les sessions sont payantes et leur coût est variable. Chaque formation coûte entre 395 et 650 €. Certaines aides existent (C.A.F et C.D 42).

Un soutien financier supplémentaire est possible. Pour ce faire, la commune doit mettre en place un BAFA citoyen. Il s'agit d'un contrat d'engagement entre la Commune et le jeune. La commune finance une partie de la formation BAFA.
En contrepartie, le jeune accomplit un temps de bénévolat au sein du Pôle Jeunesse, en s'engageant à s'investir dans un projet collectif. Il s'agit par exemple de la mise en place d'une animation au sein du Pôle jeunesse, de la

participation aux manifestations de la commune, d'actions de sensibilisation auprès des jeunes ou de la population…

Pour 2021, nous pourrions proposer aux jeunes de s'investir dans les thématiques du numérique et de l'écologie, dans le cadre de l'Event ou encore dans l'organisation de la Fête de la musique.

Un travail important d'accompagnement est en place au Pôle Jeunesse : information complète, aide aux démarches administratives, accompagnement à la recherche de stages pratiques, accueil de stagiaires BAFA et accueil de stagiaires découverte sur chaque période de vacances.

L'objectif est de faciliter l'accès aux formations préparatoires au BAFA, d'aider à l'autonomie et à la prise de responsabilité, d'impliquer les intéressés dans des actions citoyennes, de disposer d'un vivier d'animateurs qualifiés et compétents pour les activités de loisirs de la commune.

L'organisation sera la suivante :

- Entre septembre et décembre 2020, communication, sélection des jeunes et attribution des aides
- De janvier 2021 à décembre 2021, versement des aides et montage du projet bénévole
- Le dispositif est ouvert à 5 jeunes âgés de 17 à 25 ans.
- Le P.I.J coordonne le dispositif et accompagne les jeunes dans leurs démarches.

Une commission est instituée pour sélectionner les candidats et octroyer les aides.
Les jeunes doivent habiter la commune de La Talaudière, prendre rendez-vous au Pôle jeunesse pour déposer une candidature qui comprend un curriculum vitae et une lettre de motivation.
Ils s'engagent à effectuer 12 heures de bénévolat, entre janvier et juin 2021.
En contrepartie, ils recevront 100 €. La bourse sera directement versée à l'organisme de formation.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider le principe du B.A.F.A Citoyen 2021, de l'ouvrir à 5 jeunes âgés de 17 à 25 ans, d'approuver les principes de la mise en œuvre, d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense, c'est-à-dire 100 € par jeune, soit 500 € attribués en contrepartie de 60 h de bénévolat et de dire que l'aide sera versée directement à l'organisme de formation, lors de l'inscription des jeunes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, après en avoir délibéré,

Valide le principe du B.A.F.A Citoyen 2021,
L'ouvre à 5 jeunes âgés de 17 à 25 ans,
Approuve les principes de mise en œuvre,
Ouvre les crédits nécessaires à la dépense, c'est-à-dire 100 € par jeune, soit 500 € attribués en contrepartie de 60 h de bénévolat,
Dit que l'aide sera versée directement à l'organisme de formation, lors de l'inscription des jeunes.

Cap musique
Convention afférente à l'enseignement musical dans les écoles primaires publiques
Année scolaire 2020-2021
2020DE09FI105

Depuis 1995, pendant l'année scolaire, la Commune permet aux deux écoles primaires publiques (Victor-Hugo et Michelet) de bénéficier d'un enseignement musical.

En septembre 2019, le nombre d'heures a été augmenté à la suite de l'ouverture d'une classe à l'école Victor Hugo. Il avait été décidé de financer 250,28 heures de musique, soit 30 minutes par classe, pendant 34 semaines, et 11 minutes de concertation par école et par semaine.
Le taux horaire 2019-2020 était de 55.01 € de l'heure pour un montant annuel 2019-2020 de 13 767.90 €.
Pour l'année 2020-2021, le nombre d'heures reste identique : 250,28 heures.
Ces heures seront réparties équitablement entre les différentes classes participantes des deux écoles.
Le taux horaire 2020-2021 des interventions en milieu scolaire passe à 56.15 euros.
Au vu du tarif horaire envisagé (56.15 €), la dépense annuelle sera de 14 053.22 €

On relève que cet enseignement s'inscrit dans un projet pédagogique défini avec les directeurs d'écoles dont l'objet est de développer et de sensibiliser les enfants à la culture et à la pratique musicale.
Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec CAP Musique qui sera valable pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur Daniel Grampfort propose au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention à intervenir et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame Sabrina Canot trouve que les interventions musicales à l'école sont précieuses. Elles permettent aux enfants des classes primaires de s'ouvrir à la musique et, pour certains, d'aller à la pratique d'un instrument à l'école de musique. Elle marque sa satisfaction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, après en avoir délibéré,

Organise l'intervention musicale en milieu scolaire pour l'année 2020-2021,
Conventionne avec Cap musique,
Autorise madame le Maire à signer la convention,
Dit que les crédits sont ouverts aux budgets 2020 et 2021.

Subvention exceptionnelle
Handball Sorbiers, Saint-Jean, La Talaudière
Frais d'arbitrage pour la saison 2019-2020
2020DE09FI106

L'association de Handball Sorbiers, Saint-Jean, La Talaudière justifie d'une dépense totale de frais d'arbitrage de 710 € pour la saison 2019-2020.

En matière de subvention pour frais d'arbitrage, nous avons fixé la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant provisionné l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie.

La subvention pour frais d'arbitrage sollicitée par l'association et inscrite au Budget prévisionnel 2020 était de 397 €.

En conséquence et au vu de la règle posée, une subvention de 397 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateauvieux et, après en avoir délibéré,

Alloue une subvention de 397 € à l'association de Handball Sorbiers, Saint-Jean, La Talaudière au titre des frais d'arbitrage de la saison 2019-2020,
Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle
ASOS Saint-Galmier
2020DE09FI107

Le Club de cyclisme ASOS Saint-Galmier sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'une épreuve de vélo intitulée « Prix cycliste de La Talaudière » organisée le 19 septembre 2020. Cette manifestation sera placée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et sera citée dans le calendrier des épreuves de la Loire.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2020.
En outre, il est précisé que la Commune met du matériel à disposition de l'Association : barrières, podium, panneaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateauvieux et, après en avoir délibéré,

Alloue une subvention de 1500 € au club de cyclisme ASOS Saint-Galmier pour l'organisation du Prix cycliste de La Talaudière 2020.
Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle
Cap musique
Frais de mutuelle année 2019-2020
Avenant à la convention de partenariat 2019-2020
2020DE09FI108

Depuis le 1er janvier 2016, CAP Musique en tant qu'employeur est soumis à l'instauration d'un dispositif de mutuelle.
L'article 3 de la convention financière et de partenariat signée avec CAP Musique pour l'année 2019-2020 prévoyait l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 59,60 € par commune et par professeur de l'association qui bénéficierait de ce dispositif, le montant de la majoration de la subvention annuelle attribuée ne pouvant dépasser 1 200 € par Commune.

Les justificatifs d'adhésion transmis montrent que 4 salariés de CAP Musique ont bénéficié de la complémentaire santé d'entreprise mise en place. Il est donc proposé de verser à CAP Musique une subvention exceptionnelle de 238.40 € pour l'année 2019-2020.

Un avenant à la convention annuelle doit être signé. Au final, la subvention 2019-2020 se décline comme suit, en intégrant le reversement des aides communales aux inscriptions en juin 2020 :

Subvention liée à l'activité musicale			
Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)		Tarifs 2019-2020	Total
Cours collectif	38	**139.29 €** soit 5 293.02 € arrondi à 5 293 € *(pour mémoire, le tarif 2018-2019 était de*	5 293 €

		135.83€) 36 enfants étaient concernés soit 4890 €)	
Cours individuel	32	**373.20 €** soit 11 942.40 € arrondis à 11 942.50 € (*pour mémoire, le tarif 2018-2019 était de 363 37 enfants étaient concernés soit 13 465 €*)	11 942.50 €
Parcours découverte	5	**139.29 €** soit 696.45 € arrondis à 696.50 €	696.50 €
		Total subvention liée à l'activité musicale :	**17 932.00 €**
Subvention d'exploitation (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			12 096 €
	Total subvention liée à l'exploitation		**12 096 €**
Subvention exceptionnelle d'investissement : achats d'instruments			
	Total subvention exceptionnelle d'investissement		**500 €**
Subventions exceptionnelles de fonctionnement			
Prise en charge du surcoût téléphonie lié à la gestion du chauffage et de l'alarme communales par l'accès internet de l'Association			202 €
Aide communale accordée, sous condition de quotient familial, pour l'inscription à CAP Musique au titre de l'année scolaire 2019 -2020 (versée en juin en fonction des enfants inscrits)			771.70 €
Participation aux frais de mutuelle pour 4 salariés			**238.40 €**
	Total subventions exceptionnelles de fonctionnement		**1 212.10 €**
Subvention qui sera servie en 2020 **31 740.10 €**			

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, après en avoir délibéré,

Participe aux frais de mutuelle des salariés de Cap musique à hauteur de 238,40 €,
Approuve la teneur de l'avenant à la convention annuelle 2019-2020 établi entre Cap musique et la Commune,
Autorise madame le Maire à le signer,
Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle

Sorbiers-Talaudière Basket

Formation en contrat d'apprentissage d'un jeune en BPJEPS

2020DE09FI109

Le Club Sorbiers-Talaudière Basket a recruté la saison dernière un jeune joueur en BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) via un contrat d'apprentissage. Sa formation n'a pas pu être validée en raison du confinement. Aussi, le Club a décidé de reconduire le contrat d'apprentissage consenti pour une durée de deux ans.

Le coût du contrat d'apprentissage pour l'année est évalué à 11 243 €. Les aides financières nationales octroyées au STB seront de l'ordre de 7 302 €. La somme de 3 941 € reste donc à la charge du club.

Pour couvrir ces frais, le club sollicite l'octroi de subventions auprès des Communes de Sorbiers et de La Talaudière. Il est proposé de s'aligner sur la subvention allouée par Sorbiers qui est de 1 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2020.
La subvention sera versée sur production des justificatifs de recrutement du jeune en contrat d'apprentissage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateauvieux et, après en avoir délibéré,

Accorde une subvention de 1 000 € au club Sorbiers-Talaudière Basket,
Dit qu'il s'agit d'aider au recrutement d'un jeune apprenti en formation BP JEPS,
Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2020.
Dit que la subvention sera versée sur production des justificatifs de recrutement de l'apprenti.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs

1er octobre 2020

2020DE09RH110

Des propositions d'avancement de grade ont été présentées à la CAP de septembre et ont reçu un avis favorable. Le tableau des effectifs sera alors modifié en conséquence avec effet au 1er octobre de la façon suivante :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Suppression de 3 postes d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, et occupation de 2 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe vacants suite à une fin de détachement et à un départ en retraite.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

<u>Filière administrative</u>
1 Attaché principal
1 Attaché
3 Rédacteurs principaux de 1ère classe
2 Rédacteurs principaux de 2ème classe
1 Rédacteur
4 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe
3 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe
1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28h)
1 Adjoint administratif
1 Adjoint administratif à temps non complet (31,5h)
1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)
1 Adjoint administratif à temps non complet (24h- vacant)

<u>Filière Police Municipale</u>
2 Brigadiers Chefs Principaux
1 Gardien Brigadier

<u>Filière Technique</u>
1 Technicien principal de 2ème classe (vacant)
3 Techniciens
1 Agent de Maîtrise principal (vacant)
2 Agents de Maîtrise
7 Adjoints techniques principaux de 1ère classe
13 Adjoints techniques principaux de 2ème classe
1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28h)

12 Adjoints techniques
1 Adjoint technique à temps non complet (31,5h)
3 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle
1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation
1 Animateur principal de 1ère classe
1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe
2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe
1 Adjoint d'animation
1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale
1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Monsieur Dominique Robert demande qui compose la CAP ?
Madame le Maire répond que l'instance est paritaire, c'est-à-dire qu'elle comprend en nombre égal de représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elles sont constituées, en nombre égal, de membres titulaires et de membres suppléants. La Talaudière relève de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la Loire.
Monsieur Dominique Robert demande si des élus talaudiérois siègent ?
Madame le Maire répond par la négative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, après en avoir délibéré,

Approuve.

Formations en apprentissage
Espaces verts
2020DE09RH111

Afin de répondre à différents besoins complémentaires, deux contrats d'apprentissage, concernant des formations différentes, sont prévus à la rentrée dans le domaine des espaces verts.
Outre la rémunération des apprentis, calculée par référence à la réglementation en vigueur liée au niveau de formation et à l'âge de l'élève, la commune participera au coût de la formation, en complément de la prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ces formations et contrats seront les suivants :

Un BPA Travaux d'Aménagements Paysagers, en 1 an, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
Ce contrat est renouvelé afin de permettre à l'étudiant, déjà en place l'année scolaire dernière, de valider sa formation.
Le CFPPA de Montravel assurera la formation générale, technologique et pratique complémentaire à celle dispensée par la commune.

La convention financière est établie comme suit :

2ème année de contrat			
Montant de la prestation	Coût plafond annuel CNFPT	Montant de la prise charge CNFPT	Reste à charge pour la collectivité territoriale
4 500€	4 500€	2 250€	2 250€

Une Licence Professionnelle Aménagement Paysager, Conception, Gestion, Entretien, Gestion des Aménagements Paysagers, Développement Durable et Biodiversité, en 1 an, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
La formation sera dispensée par le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche et se déroulera à l'Université de Grenoble.

La convention financière est établie comme suit :

Année du contrat		
Prix net de la prestation	Montant de la prise charge CNFPT	Reste à charge pour la collectivité territoriale
6 700€	3 350€	3 350€

Les crédits nécessaires au paiement des salaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2020 et suivants et les frais de formation au chapitre 011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, après en avoir délibéré,

Approuve le recrutement d'un BPA Travaux d'Aménagements Paysagers, en 1 an, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
Retient qu'il sera formé par le CFPPA de Montravel.

Approuve le recrutement d'un apprenti en Licence Professionnelle Aménagement Paysager, Conception, Gestion, Entretien, Gestion des Aménagements Paysagers, Développement Durable et Biodiversité, en 1 an, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
Retient que la formation sera dispensée par le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche et qu'elle se déroulera à l'Université de Grenoble.
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et 2021.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 43 :
Mission de CSPS liée aux travaux de démolition de la maison d'habitation sise rue Danton, confiée à la société ACE BTP, pour un montant de 1 615,63 € HT.

DM n° 44 :
Maintenance du matériel de cuisine du Pôle festif confiée à la société ATE, pour un montant annuel de 480 € HT.

DM n° 45 :
Avenant n° 1 au lot n°1 marché d'impression des supports de communication, impression Offset. Un nouveau prix, lié à la réalisation de dépliants, est inséré au bordereau des prix unitaires. Le montant du marché est inchangé et demeure à 6 000 € HT par an.

DM n° 46B :
Travaux d'aménagement du hall d'accueil
Avenant n°1 en plus-value de 1 800,50 € HT, pour le lot n°3, plâtrerie-peinture-plafond, consenti à la société CINDO pour 25 911,70 €. Les travaux supplémentaires consistent en la réalisation de raccords de plâtre consécutifs à la dépose de plinthes, et en une modification du plafond pour rendre les ossatures invisibles. Le marché est porté à 27 712,20 € HT.

Monsieur Jean-François Rey revient sur les travaux du hall d'accueil de la mairie. Il estime que le coût lui parait exorbitant. Ce n'est pas l'idée de la réfection qu'il remet en cause, mais le montant des travaux.
Madame le Maire indique que comme dans tout marché de travaux, des avenants surviennent. Tous s'expliquent. Il faut considérer qu'il a fallu démolir en partie l'existant, reconfigurer les lieux et construire à de nouveaux bureaux. Quant au coût de l'opération, aujourd'hui de l'ordre de 180 000 € TTC, (travaux et maîtrise d'œuvre), il n'est pas exorbitant.

DM n° 47 :
Travaux d'aménagement du hall d'accueil
Avenant n°1 au lot n°8 Electricité, courants faibles, confié à l'entreprise CMP Bayle. Plus-value de 1 366 € HT résultant du remplacement des luminaires avec platines lisses par des luminaires avec platines perforées, du remplacement des luminaires à intégrer dans le plafond par des luminaires disposant d'un système d'accroche. Le marché est porté à 20 637 € HT.

DM n° 48 :
Formation au logiciel billetterie Sirius confiée à la SARL Forum Sirius pour un montant de 1 238,40 € TTC.

La Vitrine saison 2020-2021
DM n° 49 :
Exposition Marlène Green du 26 août au 26 septembre 2020.

DM n° 50 :
Exposition Armel Noiry du 26 août au 26 septembre 2020.

DM n° 51 :
Exposition Léa Forch du 27 août au 12 novembre 2020.

DM n° 52 :
Exposition Martine Romeyer du 27 août au 12 novembre 2020.

DM n° 53 :
Exposition Marie-Hélène Chovet du 28 octobre au 28 novembre 2020.

DM n° 54 :
Exposition Christine Subira du 28 octobre au 28 novembre 2020.

DM n° 55 :
Exposition Julie Bonnard du 13 novembre 2020 au 29 janvier 2021.

DM n° 56 :
Exposition Jonathan Exbrayat du 2 décembre 2020 au 2 janvier 2021.

DM n° 57 :
Exposition Delphine Eyssette du 2 décembre 2020 au 2 janvier 2021.

DM n° 58 :
Exposition Cécile Brunon du 6 janvier au 30 janvier 2021.

DM n° 59 :
Exposition Jean Frédéric Michel du 6 janvier au 30 janvier 2021.

DM n° 60 :
Exposition Jean-Claude Fayol du 6 janvier au 30 janvier 2021.

DM n° 61 :
Exposition Jacques Nowak du 6 janvier au 30 janvier 2021.

DM n° 62 :
Exposition Georges Cortès du 6 janvier au 30 janvier 2021.

DM n° 63 :
Exposition Marilyne Perrot Minot du 30 janvier au 21 avril 2021.

DM n° 64 :
Exposition Johan Lagrange du 3 février au 6 mars 2021.

DM n° 65 :
Exposition Isabelle Pastourel du 10 mars au 3 avril 2021.

DM n° 66 :
Exposition Françoise Bouret du 10 mars au 3 avril 2021.

DM n° 67 :
Exposition Carole Fontana du 10 mars au 3 avril 2021.

DM n° 68 :
Exposition Frédéric Perret du 7 avril au 12 mai 2021.

DM n° 69 :
Exposition Daniel Perret du 7 avril au 12 mai 2021.

DM n° 70 :
Exposition Pauline Sauvignet du 7 avril au 12 mai 2021.

DM n° 71 :
Exposition Sylvie Blachon-Guichard du 22 avril au 17 juillet 2021.

DM n° 72 :
Exposition des ateliers cuir et arts plastique du centre socio-culturel l'Horizon du 12 mai au 12 juin 2021.

DM n° 73 :
Exposition Anne-Marie Telley du 16 juin au 17 juillet 2021.

DM n° 74 :
Exposition Marie Gonon du 16 juin au 17 juillet 2021.

DM n° 75 :
Pôle jeunesse, projet Family connection 2021. Demandes de subventions présentées à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2020 : 2 800 € en fonctionnement et 2 203 € en investissement.

DM n° 76 :
Maison du Patrimoine et de la Mesure, conférence de Jean-Michel Steiner sur « les luttes ouvrières de la Libération à la grande grève des mineurs (1945-1948) » programmée le 6 octobre 2020. Le coût forfaitaire de la conférence est de 300 € nets.

DM n° 77 :
Maison du Patrimoine et de la Mesure, conférence de Jean-Michel Steiner programmée le 6 octobre 2020. Sonorisation et captation de la conférence confiée à l'association « les amis des ondes » de Radio dio. Le coût forfaitaire de la prestation est de 400 € nets.

DM n° 78 :
Pôle jeunesse
Participation à la réalisation d'une bâche photo grand format pour le centre pénitentiaire. Le stage concernera 5 à 8 jeunes accompagnés par l'animatrice du Pôle jeunesse. Le coût du minibus nécessaire aux déplacements pour les 3 séances sera pris en charge par le photographe-auteur qui s'est vu confier la mission par le centre pénitentiaire. La commune prendra en charge les frais de carburant, soit 50 €.

DM n° 79 :
Projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 10 717,60 € HT soit 12 861,12 € TTC (7 507 € HT logiciel de gestion et 3 210,60 € HT de matériels informatiques). Demande de subvention présentée au département au titre de l'acquisition du logiciel de gestion subventionnable à hauteur de 40 %.

DM n° 80 :
Mise à disposition temporaire d'un terrain sis 17 rue Romain-Rolland à l'Association Le Sou des Ecoles pour organiser des jeux de pétanque.

DM n° 81 :
Plan 2020 de relance à l'investissement. Demande de subvention présentée au département au titre du financement de 2 projets :
Aménagement de l'éco-quartier Danton-Evrard (jardins en friches et maison menaçant de s'effondrer) à remplacer par un espace paysager et arboré. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 51 948,25 € HT soit 62 337,90 € TTC.
Construction du auvent des jeux de boules lyonnaise rue Clémenceau, 2ème phase de travaux, pour un coût prévisionnel de 185 524,10 € HT soit 222 628,92 € TTC.

DM n° 82 :
Demande de subvention présentée à la Préfecture de la Loire au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 au titre de l'aménagement de l'éco-quartier Danton-Evrard (jardins en friches et maison menaçant de s'effondrer) à remplacer par un espace paysager et arboré. Les travaux de démolition et de maçonnerie ciblés représentent un coût prévisionnel de 51 948,25 € HT soit 62 337,90 € TTC.

DM n° 83 :
Travaux de démolition de la maison d'habitation de la rue Danton. La déconstruction, lot n°1, est confiée à l'entreprise Lagrange TP pour un montant de 28 800 € HT. Les travaux de maçonnerie, lot n°2, sont confiés à l'entreprise Pitaval pour un montant de 23 148,25 € HT.

DM n° 84 :
Bibliothèque
Venue de la conteuse Cécile Leoen Vercruysse pour 2 séances organisées les 19 septembre 2020 et 23 janvier 2021.
Le coût s'élève à 400 € HT (TVA non applicable)

DM n° 85 :
Bibliothèque
Venue du conteur Olivier Ponsot le 10 octobre 2020.
Le coût TTC est établi à 400 €.

DM n° 86 :
Pôle Jeunesse
Formation PSC1 2020 organisée au Pôle jeunesse et animée par l'Association Croix Blanche. Le coût de formation de 500 € pour 10 jeunes est imputé sur le

crédit formation compensant la mise à disposition gratuite de locaux abritant le siège social de l'association.

DM n° 87 :
Convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne permettant la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés d'état chargés d'encadrer l'activité cyclisme des scolaires et du matériel nécessaire à l'activité. 8 classes de CM1 et de CM2 des écoles Michelet, Victor-Hugo et Pelleport bénéficieront chacune au maximum de 15 séances d'une heure organisées sur des sites communaux. Une sortie d'une journée est également programmée.
Le forfait par classe est de 690 €, soit 5 520 € pour les 8 classes auxquels s'ajoutent 375 € de frais de déplacement pour l'année.

DM n° 88 :
Maintenance et dépannage des ascenseurs de la commune confiés à la SAS Rhône-Alpes Ascenseurs pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2021. Le coût annuel est de 1 160 € HT.

DM n° 89 :
Contrat de service d'une année souscrit avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche permettant à la commune de disposer d'une carte d'achat public. Le montant du plafond global des règlements susceptibles d'être effectués est de 5 000 €. La tarification de la carte est fixée à 15 € par mois. Une commission monétique de 0,70 % est appliquée sur le volume des dépenses constatées mensuellement.

✸✸✸

- QUESTIONS DIVERSES –

Les odeurs présentes à La Talaudière

Monsieur Dominique Robert demande au Maire si elle a reçu le courrier adressé par Monsieur Jean-François Rey.
Elle répond par l'affirmative et demande à monsieur Dominique Robert de s'exprimer.

Monsieur Dominique Robert a lu avec soin le magazine municipal dans lequel il était dit que l'on était sur la bonne voie pour résoudre ce problème. Or, les odeurs persistent. Il lui semble qu'elles sont moins fortes en période de sécheresse que lorsqu'il pleut.

Madame le Maire indique que le problème ne vient pas de là. En effet, depuis la mi-août des odeurs très fortes ont été présentes, alors que le temps était sec.
Elle précise qu'elle a rédigé courant juillet, l'article du Lien paru en septembre. Si elle concluait en notant : « il semblerait que depuis la fin des travaux (de mise en conformité du réseau de transfert des eaux usées du Pôle de la viande effectuée fin juin), que les odeurs aient disparu. Elle poursuivait en disant « Restons cependant très prudents, puisque nous avons déjà parfois vécu quelques périodes d'accalmie avant de subir à nouveau des nuisances ». Elle concluait par « A suivre ? »

« Hélas, j'avais raison. Depuis août des odeurs pestilentielles se répandent sur le territoire.
Avant la fin août, j'ai appelé le Procureur de la République auprès duquel j'avais porté plainte. Il m'a indiqué que tous les travaux imposés aux entreprises étaient terminés. Par contre, un ingénieur de la DDPP a constaté la présence d'une contre-pente dans le domaine privé de l'abattoir. Et, en l'état, Saint-Etienne Métropole ne peut intervenir dans un domaine privé. Pour autoriser l'intervention, la signature d'une convention multipartite s'imposait. Elle a été rédigée et signée par l'ensemble des parties. Elle est dans les mains du notaire de Saint-Etienne Métropole. Dès lors qu'il aura traité le dossier, les travaux en cause devraient être réalisés en une quinzaine de jours.
J'ai indiqué ne pas être convaincue que cela suffise à régler les nuisances que les talaudiérois subissent depuis des années.
Le Procureur a indiqué que, dans cette hypothèse, il serait alors demandé aux abattoirs du Pôle de la viande de couvrir le bassin de prétraitement. »

Monsieur Dominique Robert demande au Maire si la commune ne peut pas prendre un avocat qui lui permettrait d'éviter « les enfumages qui viennent de tous côtés ? ».
Madame le Maire répond par la négative. La commune a porté plainte devant le Préfet, devant le Procureur de la République. Elle a été auditionnée, tout comme l'ensemble des parties impliquées au dossier. L'affaire est dans les mains du Procureur de la République.

Monsieur Freddy Dubuy, membre de l'Association « Bien vivre à La Talaudière », très engagée dans ce dossier, mentionne que l'Association a reçu un courrier du Procureur de la République, qui envisage de lancer une seconde campagne de relevé d'odeurs.

Madame le Maire a indiqué que les odeurs ont des sources différentes : chimiques, charogne…. Les niveaux d'odeurs sont variables. Parfois elles couvrent l'ensemble du territoire. A certains moments un secteur est plus particulièrement touché.

Monsieur Daniel Grampfort qui habite le lotissement des Emeraudes indique que pendant une partie de l'été il n'a pas senti d'odeurs. Par contre, à partir de mi-août, il a constaté la survenance de véritables vagues de mauvaises odeurs.

Monsieur Freddy Dubuy indique que cela sentait quasiment tous les deux jours. Le soir vers 22 heures jusqu'à minuit. Cela ressemblait à du dégazage. Selon lui, ces lâchers pestilentiels sont volontaires.

Madame le Maire est désolée de cet état de fait. En mairie, le cahier qui recense les odeurs continue à enregistrer les constats effectués par les talaudiérois.

Monsieur Dominique Robert estime que la réponse du Procureur de la République parait satisfaisante. Cependant il craint un nouvel enfumage.

✸✸✸

- INFORMATIONS -

✸✸✸

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire déclare la séance close.
Le prochain Conseil municipal est programmé le 19 octobre 2020.
La séance est levée à 20 h 20

(Article L 2121-2225 CGCT)
Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL